Nations Unies S/PV.3956



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante-troisième année

3956e séance

Jeudi 17 décembre 1998, à 15 h 15

New York

Président :	M. Buallay	(Bahreïn)
Membres :	Brésil	M. Amorim
	Chine	M. Liu Jieyi
	Costa Rica	M. Niehaus
	États-Unis d'Amérique	M. Burleigh
	Fédération de Russie	M. Granovsky
	France	M. Dejammet
	Gabon	M. Essonghé
	Gambie	M. Jagne
	Japon	M. Konishi
	Kenya	M. Mahugu
	Portugal	M. Soares
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Eldon
	Slovénie	M. Türk
	Suède	M. Lidén

Ordre du jour

La situation concernant le Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/1998/1160)

98-86717 (F)

La séance est ouverte à 15 h 30.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant le Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental (S/1998/1160)

Le Président (*interprétation de l'arabe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental, document S/1998/1160.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1998/1183, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les autres documents suivants : S/1998/1031, lettre datée du 3 novembre 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1998/1142, lettre datée du 24 novembre 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Mauritanie auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/1998/1169, lettre datée du 15 décembre 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Les membres du Conseil ont reçu la photocopie d'une lettre datée du 17 décembre 1998, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui sera publiée en tant que document sous la cote S/1998/1184.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution (S/1998/1183) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Bahreïn, Brésil, Chine, Costa Rica, France, Gabon, Gambie, Japon, Kenya, Portugal, Fédération de Russie, Slovénie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1215 (1998).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 35.